



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNEE 2022-2023

Annexe à la délibération n° DEL2022-06-08

## 1 - ORGANISATION

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Elle comporte une cuisine qui élabore et confectionne les repas.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Les fiches d'inscriptions sont à retirer à la mairie.

Le repas dure au maximum 45 minutes, aucun dépassement ne sera autorisé – **départ 13h20 du restaurant scolaire au plus tard**. Les menus sont affichés aux portes des écoles et sur le site Internet de la commune dans la rubrique Ecoles « Restaurant Scolaire » (Site internet : [www.lapeyratte.fr](http://www.lapeyratte.fr)). Les menus offrent la variété et sont conçus afin de veiller au maintien de l'équilibre alimentaire. Il se peut cependant qu'il y ait des modifications de dernière minute et cela indépendamment de notre volonté (problème de livraison de marchandise, de matériel etc...).

**Le paragraphe suivant entre seulement en vigueur si la crise sanitaire du COVID 19 est réactivée.**

En raison du COVID 19, à l'arrivée des élèves dans le restaurant scolaire, l'agent ou les agents de service et l'enfant se lavent les mains avant et après le repas afin de respecter et d'appliquer les gestes barrières. Les adultes devront respecter le port du masque obligatoire. Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements seront essentiels dans la lutte contre la propagation du virus. Les portes de la salle resteront ouvertes afin d'éviter de toucher les poignées.

## 2 - BENEFICIAIRES

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire publique sont concernés par ce service.

## 3 - TARIFICATION

Les tarifs sont revus au moins une fois par an par délibération du Conseil Municipal.  
Une participation significative de la commune permet d'en réduire le coût.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (classe de mer, classe de neige...), ainsi que les absences dues à l'impossibilité pour l'école d'accueillir l'enfant (grève, maladie et non remplacement de l'instituteur) seront **systematiquement décomptées**.

**En cas d'absence imprévue, il convient de prévenir le responsable du restaurant scolaire, le matin avant 9h00. Le décompte n'interviendra dès le premier jour que si le responsable du restaurant scolaire a été prévenu par téléphone dans les délais indiqués ci-dessus, sinon un jour de carence sera observé.**

Téléphone : 05.49.63.42.56 (répondeur en cas d'absence).

**Dans le cadre de repas exceptionnels (Noël, découverte des saveurs...)** : une information sera transmise par le biais des écoles 15 jours avant et les enfants qui le souhaitent pourront s'inscrire pour y participer. Les inscriptions se font auprès du responsable du restaurant scolaire une semaine avant le jour du repas.

Lors d'une fréquentation à la demande, pensez à prévenir le responsable du restaurant scolaire au moins la veille avant 12 h, sauf urgence.

Un contrôle journalier des présences est effectué au moment du repas par le personnel communal.

#### **4 - SECURITE-ASSURANCE**

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes soit par une assurance personnelle soit par une assurance scolaire.

#### **5 - MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour la prise de médicaments.

#### **6 – LAICITE - REGIME ALIMENTAIRE**

- **Principe de laïcité**

La laïcité de l'Etat implique une neutralité des services publics à l'égard de toutes les croyances ou pratiques religieuses. Des demandes particulières fondées sur des motifs confessionnels ne peuvent être prises en compte.

- **Régime alimentaire**

Il convient que tout enfant ayant besoin, pour des raisons médicales, d'un régime alimentaire particulier, devra être signalé dans les meilleurs délais au responsable de la cuisine centrale et au service administratif de la mairie.

Procédure à suivre :

- 1- La fiche de prise en charge des allergies/intolérances alimentaires en restauration scolaire doit être complétée par le médecin traitant et ou récupérer un certificat médical auprès de celui-ci.
- 2- La demande est étudiée par les services de la mairie en collaboration avec le responsable de la cuisine centrale, le médecin scolaire et l'équipe éducative.
- 3- Une réponse est ensuite donnée aux parents :  
Soit le service de restauration fournit les repas adaptés au régime particulier de l'enfant ;  
Soit l'enfant consomme, sur place, au restaurant scolaire, le repas fourni par les parents.

La prise en compte d'un régime alimentaire fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Ce document indique les régimes alimentaires suivis par l'enfant, les aménagements d'horaires si besoin, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution. Sera également joint un protocole d'urgence.

#### **5 - FONCTIONNEMENT**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi.

Les enfants doivent apporter une serviette en tissu, marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée. Pensez à vérifier le cartable.

Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité notamment en cas de trajet à pied.

Le personnel peut avoir à faire connaître au directeur de l'école et à la mairie (commission écoles) tout manquement répété au règlement de la cantine (affiché à la cantine). Les parents en seront alors avertis et pourront être amenés à rencontrer M. le Maire. Des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant pendant une semaine soit 4 jours de repas.

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude, un système de permis de bonne conduite a été mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire. Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration. La famille sera informée de chaque retrait de point. L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (excuses spontanées etc...)

## **6- ZERO DECHET**

Suite à des formations sur le gaspillage alimentaire, le personnel a mis en place le « zéro déchet » avec l'utilisation d'un composter et d'un gâchis mètre. Les enfants participeront à cette méthode.

Le repas peut être l'occasion de découverte de différents aliments, de diverses saveurs...

« Il doit être aussi un moment de convivialité ».

La Peyratte, le 28 juin 2022

Le Maire, Jean-Claude GUÉRIN



RESTAURANT SCOLAIRE 8, Rue des Quatre Vents Tél : 05.49.63.42.56

Courriel : [lapeyratte.scolaire@valeurs-culinaires.fr](mailto:lapeyratte.scolaire@valeurs-culinaires.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217902089-20220628-2022-06-08-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022